



Procès-verbal de l'Assemblée Générale de Cité en Jeux du 12 Décembre 2016

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Présence de Madame Thérèse MOIZAN, Adjointe au Maire, Déléguée aux solidarités, aux seniors et aux citoyens en situation de handicap, représentante de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de Colomiers.

Ordre du jour :

- Présentation du bilan moral 2016 et approbation
- Présentation du bilan financier 2016 et approbation des comptes
- Vote du budget 2017
- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur
- Election du Conseil d'Administration 2016-17

La séance débute à 21h00.

Le président de séance est Bernard TORRES.

La secrétaire de séance est Emilie FRERY.

Rapport moral

Présenté par Bernard TORRES, Président de Cité en Jeux.

Le bilan moral est annexé à ce procès-verbal.

Le rapport moral est approuvé par l'Assemblée Générale avec une majorité de 26 voix (0 voix contre, 1 abstention).

Rapport financier

Présenté par Alexandre COSMA, Trésorier de Cité en Jeux.

Le bilan financier est annexé à ce procès-verbal.

Le rapport financier est approuvé par l'Assemblée Générale avec une majorité de 26 voix (0 voix contre, 1 abstention).





Budget prévisionnel 2017

Présenté par Alexandre COSMA, Trésorier de Cité en Jeux.

Le budget prévisionnel est annexé à ce procès-verbal.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est approuvé par l'Assemblée Générale avec une majorité de 26 voix (0 voix contre, 1 abstention).

Modification des statuts

Une proposition de modification des statuts est présentée par Emilie FRERY, Secrétaire de Cité en Jeux.

Les statuts proposés sont annexés à ce PV.

Ces nouveaux statuts seront votés lors de la prochaine Assemblée Générale dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, en même temps que le nouveau règlement intérieur.

Modification du règlement intérieur

Une proposition de modification du règlement intérieur est présentée par Emilie FRERY, Secrétaire de Cité en Jeux.

Le règlement intérieur proposé est annexé à ce PV.

Le paragraphe sur la responsabilité des enfants a été modifié en séance.

La modification proposée est acceptée et le nouveau règlement intérieur sera voté lors de la prochaine Assemblée Générale dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Election du Conseil d'Administration 2016-17

L'association Cité en Jeux est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, à la majorité des présents.

Il est constitué de 5 à 15 membres actifs qui sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par moitié arrondi à l'inférieur.

Membres dont le mandat est encore valable : Alexandre COSMA, Brice FOUCAULT, Emilie FRERY, Xavier LAURENT, Nicolas MAFFRE, Philippe MARTINATO, Bernard TORRES.

Membres sortants : Julien BALSA, Nicolas RICHOU.

Membres candidats : Benoît DEJEAN, Fabien MONS, Thomas REYCOUDIER, Gwenaël RITZ, Emilie SEGURA

Sont élus :

- Benoît DEJEAN, avec 27 voix ;
- Fabien MONS, avec 27 voix ;





- Thomas REYCOUDIER, avec 27 voix ;
- Gwenaël RITZ, avec 27 voix ;
- Emilie SEGURA, avec 27 voix.

Le nouveau Conseil d'Administration élu est constitué de 12 membres.

Questions diverses

En fin de séance, les membres de l'association ont pu dialoguer librement avec Mme Thérèse MOIZAN suite aux différentes présentations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Président
Bernard TORRES

La Secrétaire
Emilie FRERY



Bilan moral 2016 pour l'AG de Cité en Jeux du 12 décembre 2016

Nous vous remercions pour votre présence ce soir à l'Assemblée Générale de Cité en Jeux. Par votre nombre, vous témoignez de l'intérêt que vous portez aux activités et au développement de notre association. Cité en Jeux n'existe qu'au travers de ses membres, actifs, très actifs, voire super actif, et compte sur vous tous.

Je remercie pour sa présence parmi nous, Madame Thérèse MOIZAN, adjointe au Maire, Déléguée aux solidarités, aux seniors et aux citoyens en situation de handicap, représentante de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de Colomiers.

Monsieur Arnaud SIMION, Conseiller Départemental, s'est excusé de ne pas pouvoir être présent ni représenté ce soir.

Madame Carole DELGA, Présidente de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, s'est excusée de ne pas pouvoir être présente ni représentée ce soir.

Sur Colomiers, notre image d'association ouverte à tous, quel que soit son niveau de connaissance du milieu ludique, porte ses fruits. Les différents moyens de communication utilisés ainsi que le bouche à oreille font également leur travail. Depuis 2 ans, le nombre d'adhérents est en constante augmentation, avec en fin de saison, plus de 70 adhérents.

Nous avons rejoint cette année la Fédération des Associations Columérines afin de prendre une part active à la vie associative de la commune. Nous nous faisons le relais auprès de nos membres des annonces envoyées par la FAC et répondons présents, en fonction de nos possibilités, aux différentes sollicitations des autres associations adhérentes de la FAC.

Nous avons également assisté à plusieurs séances de formation ou d'informations qui nous ont permis d'intégrer dans notre fonctionnement, quelques sujets, comme la sécurité lors du festival, la mise à jour de nos statuts et de notre règlement intérieur, etc.

Dans notre monde ludique en pleine expansion, avec plus de 1000 nouveaux jeux chaque année, Cité en Jeux met en avant sa ludothèque de près de 500 jeux savamment choisis, ses bénévoles et leurs connaissances pour promouvoir et développer les pratiques ludiques sur la ville de Colomiers et sa région.

Nous proposons des activités multiples et variées, comme les séances de jeux, le festival du jeu de Colomiers, les animations en partenariat avec la mairie de Colomiers ainsi qu'avec d'autres organismes ou associations sur le département.

Nos séances de jeu, ouvertes à tous, sont organisées tous les lundi soirs, à la Maison Citoyenne de la Naspe à Colomiers, à partir de 20h30 jusqu'à minuit. Elles permettent à tous de se rencontrer et développer les relations sociales au travers de la pratique des jeux de société.

Les séances de jeu du dimanche après-midi permettent aux familles de venir avec leurs jeunes enfants et/ou adolescents et faire découvrir aux plus jeunes le respect d'une règle du jeu, l'intérêt de partager un moment

avec les parents ainsi qu'avec les autres enfants présents. Ces séances ont lieu un dimanche après-midi par mois.

Cité en Jeux coordonne l'organisation du Festival du Jeu qui se tient chaque année, durant le premier week-end des vacances de la Toussaint. L'édition 2016 qui s'est tenu les 22 et 23 novembre 2016 a permis à près de 3800 visiteurs de découvrir de multiples facettes de notre monde ludique qui nous entoure.

Cité en Jeux poursuit son action vis-à-vis du Festival en apportant chaque année de nouvelles offres au public, avec l'aide de ses partenaires.

Enfin, Cité en Jeux participe de manière active à des événements culturels et ludiques, sur la commune de Colomiers et sur d'autres communes du département, en réponse aux différentes demandes d'animations reçues.

Détail des actions menées en 2016

Adhésions

Tout d'abord, pour tous nos adhérents, il est important de rappeler que nous avons gardé la même grille tarifaire, avec un tarif d'adhésion défiant toute concurrence, qui rend cette activité ludique accessible à toutes et tous. Le tarif annuel moyen se monte à 15 Euros, ce qui revient à environ 30 centimes la séance. Qui d'autre que Cité en jeux peut proposer autant de plaisirs divers et variés à un aussi petit prix ?

Concernant la grille tarifaire des adhésions, nous avons également conservé la notion de tarifs dégressifs pour celles et ceux qui prennent leur adhésion en cours d'année, ce qui leur permet de pouvoir prendre une adhésion pour quelques mois seulement, sans avoir à payer un plein tarif.

L'année 2015-2016 a vu un nombre record d'adhésions avec plus de 70 membres, à comparer aux 44 adhérents sur la période 2014-2015.

Nous avons assuré 51 séances de jeu les lundis soirs et 8 séances les dimanches après-midi, pour un total d'environ 2000 participants.

Animations

Au-delà de l'investissement des membres du Conseil d'Administration, je tiens à remercier certains de nos membres qui ont participé à nos différentes animations : Céline et Françoise ainsi que Fabien, Gwenaël et Thomas.

Nous sommes intervenus à 4 reprises, pour le Pavillon Blanc, durant l'exposition sur « Les Joueurs », entre le 30 Janvier et le 14 Mai. L'objectif qu'Arnaud Fourrier et Youna Morizur nous avaient fixé était de faire découvrir à leurs visiteurs des jeux simples et en rapport avec les artistes exposant leurs œuvres. Cette prestation particulière et originale a été très appréciée par les responsables du Pavillon Blanc, mais également, et c'était le but, par les visiteurs venus découvrir cette animation surprise.

Les 25, 26 et 27 mars, un membre de Cité en jeux est allé prêter main forte à l'organisation du festival de Pau.

Le 1^{er} avril, à la demande de la FCPE, nous sommes intervenus dans l'école George Lapierre à Tournefeuille, pour animer durant l'après-midi et la soirée quelques tables de jeux, pour près de 500 personnes.

Le 24 avril, le comité festif de Seysses nous a sollicité pour animer quelques tables de jeux durant leur 1^{er} festival. Nous les avons également conseillés en amont sur les aspects organisationnels de leur 1^{er} festival.

Le we du 29/30 avril et 1^{er} mai, nous avons mobilisé 19 de nos membres pour participer en tant qu'animateurs, au festival du jeu de Toulouse.

Xavier Cornet, responsable de la Maison Citoyenne de la Naspe, nous avait proposé de participer au « Village d'été ». Nous sommes intervenus les 2, 3, 4 et 10 août, en apportant et animant des jeux pour tout public, faciles et pratiques à jouer en plein air.

Le 18 septembre, lors du Forum des Associations organisé par la ville de Colomiers, plusieurs de nos membres ont tenu un stand qui nous a permis de mettre en avant notre association et notre offre ludique.

L'ensemble de ces animations réussies permet à Cité en Jeux de se faire connaître et faire connaître le savoir-faire de ses membres motivés, toujours prêts à partager leur passion du jeu au travers d'échanges très riches.

Festival

Je remercie Madame le Maire, Karine TRAVAL-MICHELET, représentée ce soir par Madame Thérèse MOIZAN, adjointe au Maire, Déléguée aux solidarités, aux seniors et aux citoyens en situation de handicap, pour son soutien financier à l'organisation de ce Festival, notre principal moyen financier du festival.

Je remercie aussi Monsieur Arnaud SIMION, Conseiller Départemental, pour son soutien financier à venir dans les jours prochains.

Je remercie également Madame Carole DELGA, Présidente de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, pour son soutien financier à venir dans les jours prochains.

Pour nous aider dans la préparation du festival du jeu de Colomiers, 10 éditeurs Européens nous ont fait confiance et nous ont soutenus en nous offrant près de 60 jeux ainsi que des goodies (ballons, badges, affiches).

La graphiste Columérine – Florence Simonne - qui avait créé la charte graphique de l'association ainsi que l'affiche du festival 2015 a cessé son activité. Elle nous a cédé les droits d'auteurs ce qui nous a permis de mettre à jour l'affiche du festival 2016 en adaptant les dates et la liste de nos partenaires,

La 12^{ème} édition du festival 2016 qui s'est tenue les 22 et 23 octobre a été une très belle réussite, grâce à nos bénévoles, à nos partenaires, à nos financeurs, et à notre public. Près de 3800 personnes ont pu découvrir ce très beau festival familial pendant 2 jours. L'étude des 438 questionnaires remplis par le public nous indique qu'un tiers des visiteurs habite Colomiers, et 90% viennent du département. Autre donnée importante, la moitié des visiteurs est venue en famille.

Au final, près de 98% du public a apprécié notre festival, en le notant excellent et agréable !

En janvier 2017, tous les bénévoles et partenaires ayant œuvré pour le festival et les animations réalisées durant l'année seront conviés à partager quelques galettes et quelques verres dans un esprit de convivialité.

Jeux

Une sélection de nouveaux jeux à acheter a été organisée au sein de l'association grâce à un vote. Chaque membre pouvait proposer une liste de jeux et pouvait également voter pour les jeux qu'il souhaitait que Cité en Jeux achète. Les jeux sélectionnés par le plus grand nombre ont été achetés pour l'association et pour le festival. Les jeux pour le festival ont permis de proposer des nouveautés au public, et proposer également des jeux attractifs pour les tirages de tombola.

Communication

Le site internet de l'association : www.citeenjeux.fr/ a subi une refonte graphique pour le rendre plus attractif et plus dynamique.

La page Facebook de Cité en Jeux a été créée pour communiquer sur les événements proposés : soirées jeux, participation à des événements ludiques de la région, le festival du Jeu de Colomiers, etc.

Une communication a été faite dans le magazine de la ville « Le Columérin » pour présenter l'association et une autre communication a été faite avant le festival.

La Dépêche a publié un article sur le fonctionnement de notre association, 3 articles pour présenter le festival avant sa tenue et 1 article de synthèse une fois le festival terminé.

Fonctionnement interne

Cette année, la comptabilité de l'association a été portée sur un support informatique pour une plus grande facilité de saisie et de suivi, mais le cahier comptable continue d'être utilisé.

La production de bilan et les contrôles sont devenus plus simples et rapides.

Le règlement intérieur et les statuts de l'association ont été retravaillés pour apporter plus de clarté et des précisions. Ces deux documents seront soumis au vote un peu plus tard lors de cette AG.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises, avec production de compte-rendus, principalement pour travailler sur la préparation du festival. 1 réunion de Bureau a eu lieu pour travailler sur la mise à jour du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Fonctionnement du Conseil d'Administration en 2016

Pour rappel, le Conseil d'Administration détermine et fixe les axes de fonctionnement et de développement de l'association.

A la sortie de l'Assemblée Générale de 2015, 11 membres avaient été élus pour faire partie du Conseil d'Administration.

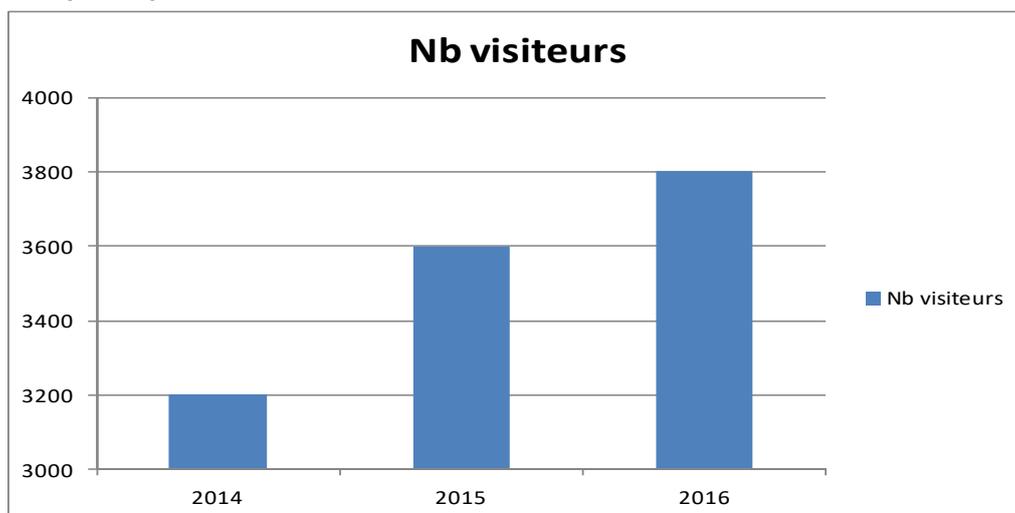
Durant l'année, le CA se réunit à de nombreuses reprises, principalement pour la préparation du Festival du Jeu. Au programme : sélection des activités à proposer au public, sélection des partenaires, etc...

Graziella Roques a démissionné du CA le 2 septembre 2016 en nous informant que ne venant plus aux réunions du CA, elle ne souhaitait plus faire partie du CA, mais souhaitait rester à l'association.

Depuis le mois de mai, et à de nombreuses reprises, l'un des membres du CA, Stéphane Theillaumas, a tenu des propos insultants et désobligeants à l'encontre des membres du bureau. Sa position a ainsi mis en péril l'organisation du festival en laissant entendre à Maryse & Jean-Louis, notre partenaire historique et leurs structures gonflables, que le bureau de Cité en Jeux ne souhaitait plus qu'ils participent au festival. Cette situation critique en termes de qualité d'animation et financier a heureusement pu être redressée au mois d'août en découvrant l'origine de ces propos malveillants et en leur expliquant la position du CA. Ils ont finalement accepté de participer comme les années précédentes à ce festival qui leur tient tant à cœur.

Suite à ces événements, une mesure d'exclusion de l'association a été enclenchée à l'encontre de Stéphane Theillaumas. Il a alors remis sa démission le 3 septembre, avant que la mesure d'exclusion n'aboutisse.

Informations spécifiques au Festival du Jeu 2016



La fréquentation est en hausse par rapport aux années précédentes. De 3200 visiteurs en 2014, nous sommes passés à 3600 visiteurs en 2015 pour être cette année à 3800 visiteurs.

Cette hausse de la fréquentation n'a pas posé de problèmes de logistique ni d'attente à l'entrée cette année : une anticipation de la fréquentation possiblement en hausse en aménageant les espaces ludiques différemment nous a permis d'accueillir tout ce public, sur les 2 journées, dans de très bonnes conditions.

- nous avons mis en place plus de tables et de chaises dans l'espace « Ludothèque » que les années précédentes,
- un aménagement « ludothèque enfants » a été aménagé, ce qui a permis de mieux répartir les boîtes de jeux,
- l'espace « petite enfance » a été aménagé à l'identique des années précédentes, avec le prêt par la mairie de Toulouse de barrières supplémentaires en bois pour l'aménagement de l'espace des « tous petits »,
- la disposition et l'aménagement de l'espace Restauration a été revu pour garantir la sécurité du public. Le festival du jeu de Toulouse nous a prêté 2 crêpières qui ont bien chauffé durant tout le week-end, et nous avons loué une belle machine à pop-corn. Cette année, l'offre « Restauration » portait sur des méga hot-dogs, des crêpes, du pop-corn, des gâteaux et des tartes. Les boissons étaient quant à elles servies par le comité des fêtes,
- la tombola organisée par Cité en Jeux a proposé 10 tirages avec plus de 70 jeux à gagner,
- la boutique « C'est le Jeu », de Toulouse, a réalisé un très beau chiffre d'affaire, ce qui incite d'ores et déjà son gérant, Arnaud Perrier, à émettre le souhait de revenir l'année prochaine. En contrepartie de leur présence, nous avons choisi qu'il facilite la venue d'éditeurs pendant le festival,
- les jeux surdimensionnés ont beaucoup plu au public, ces jeux étaient mis à disposition par l'éditeur de jeu Toulousain « Morning Player »,
- nous avons invité 6 auteurs de jeu le samedi et 6 auteurs le dimanche. Le but pour les auteurs est de faire tester leurs prototypes et de les améliorer et pour le public, de tester en avant-première des jeux qui un jour seront peut-être édités. Certains de ces auteurs ont d'ailleurs déjà des jeux qui ont été publiés,
- notre réunion de débriefing post-festival a eu lieu avec les membres du CA, 10 jours après le festival, pour capitaliser sur les points positifs et négatifs et mettre en place un plan d'actions pour le prochain festival.

Activités planifiées pour 2017

- Réaliser les dossiers de demande de subvention « festival » et « fonctionnement » pour l'année 2017,
- Planifier un événement commun pour tous les bénévoles : goûter, repas, etc.
- Finaliser l'inventaire des jeux post festival : rappel à tous les adhérents qui empruntent des jeux de renseigner l'inventaire des jeux qu'ils empruntent sur le fichier en ligne,
- Faire en janvier un CR du festival à destination des éditeurs partenaires du festival,
- Demander aux éditeurs de nous envoyer les pièces manquantes suite à l'inventaire,
- Etudier les jeux que nous pourrions revendre afin de laisser de la place aux nouveautés dans les placards de la Naspe,
- Mettre en œuvre le plan d'action pour le prochain festival suite à la capitalisation des points positifs/négatifs du festival 2016,
- Répondre favorablement aux différentes demandes d'animation à et autour de Colomiers, dans la mesure du possible et des disponibilités de nos membres,
- Prévoir un remboursement des frais de déplacement des bénévoles lors d'animations à l'extérieur de Colomiers,
- Préparer un déplacement à Essen en Allemagne, le plus grand festival du jeu du monde, pour y acheter une grande partie de nos jeux pour 2017, que ce soit pour l'association ou pour le festival. Les prix pratiqués défiant toute concurrence par rapport à ceux pratiqués ici en France,
- Organiser le prochain festival du jeu de Colomiers les 21 et 22 octobre 2017,
- Revoir les clauses du contrat d'assurance de l'association pour couvrir toutes les activités extérieures de nos bénévoles,
- Participer aux événements proposés par la FAC ainsi qu'aux formations qu'elle propose.

Notre AG a lieu en fin d'année et tous les comptes ne sont pas encore arrêtés : dépense non encore pointée car non débitée, subvention non encore versée, etc.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de planifier une nouvelle AG durant le 1^{er} trimestre 2017, qui permettra de présenter des comptes financiers arrêtés au 31 décembre pour l'exercice 2016. Les futures AG se feront ainsi au début de chaque année et la présentation des résultats financiers sera basée sur les dernières écritures comptables enregistrées et passées en banque.

Je vous propose de passer maintenant au vote pour l'approbation de ce bilan moral et je laisserai la parole à notre trésorier, Alexandre Cosma, qui va vous présenter le rapport financier. On passera ensuite au vote de son approbation.

A Colomiers, le 12 décembre 2016

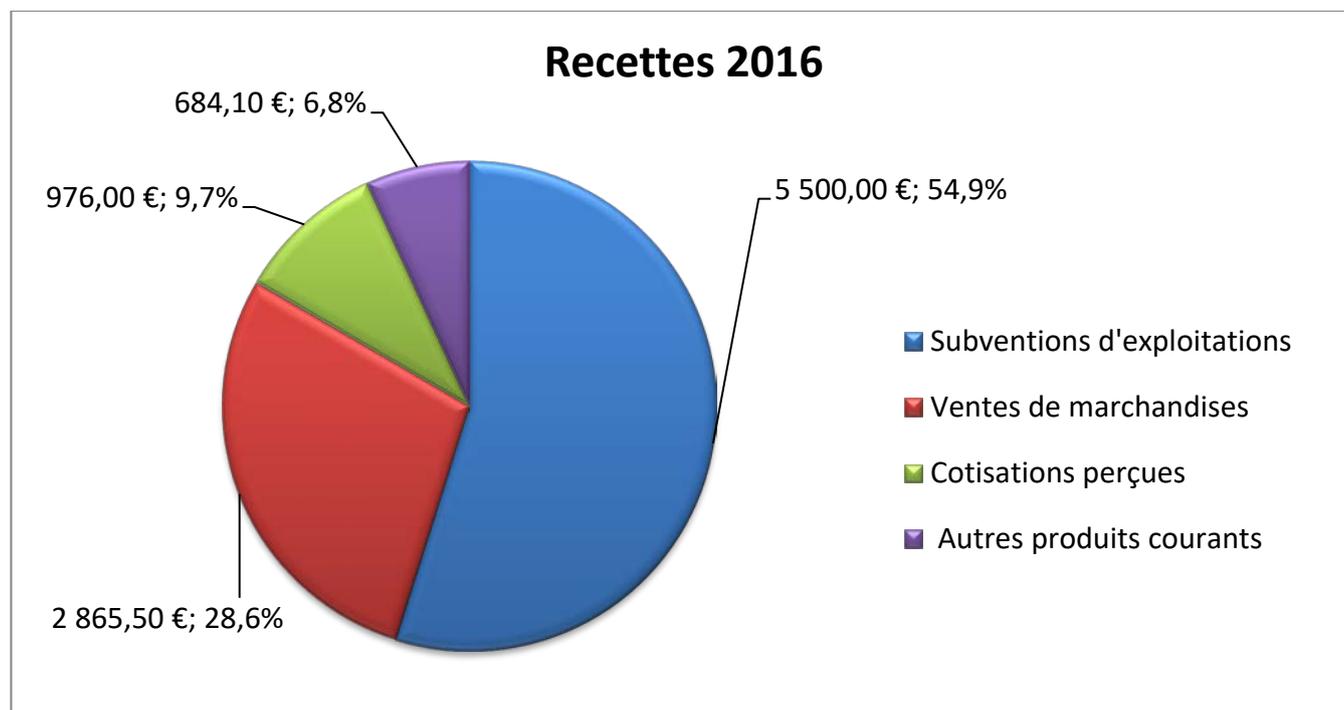
Le Président,
Bernard TORRES



Rapport financier 2016 pour l'AG Cité en Jeux le 12 décembre 2016

Pour la présentation du rapport financier, je vais aborder les points suivants : Recettes, Dépenses, Bilan.

Recettes de l'association en 2016



Le total des recettes 2016 est de 10025,60€ réparti de la façon suivante :

La catégorie « Subventions d'exploitations » correspond à la subvention attribuée par la Mairie de Colomiers et cela représente 54,9% de notre budget.

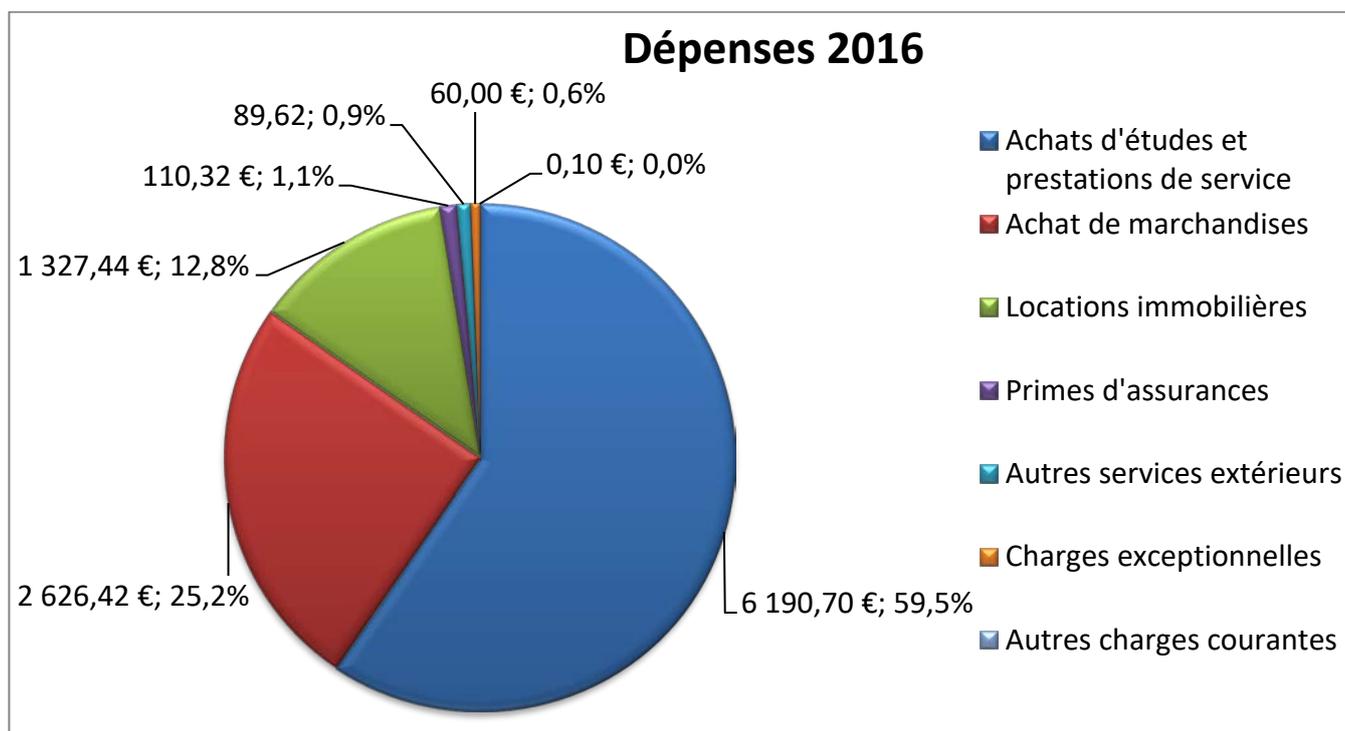
A noter que le Conseil Régional nous a attribué une subvention de 1000€ non encore crédité et le Conseil Départemental nous accorde également une subvention mais d'un montant encore inconnu.

La catégorie « Ventes de marchandises » correspond à la recette de l'espace restauration du festival (Hot-dog, crêpes, gâteaux, pizzas) et cela représente 28,6% de nos recettes.

La catégorie « Cotisations perçues » correspond aux cotisations des adhérents sur l'année 2016 et cela représente 9,7% de notre budget.

La catégorie « Autres produits courants » correspond à la recette de la Tombola du festival et cela représente 6,8% de nos recettes.

Dépenses de l'association en 2016



Le total des dépenses 2016 est de 10404,60€ réparti de la façon suivante :

La catégorie « Achats d'études et prestations de service » correspond aux points suivants :

- Les partenaires du festival (Jeux gonflables, Tour de Jeu, Traiteur Riz Gourmand)
- La prestation de sécurité
- L'impression des flyers, affiches et stickers
- La location de la machine à pop-corn et du camion

Tout ceci représente notre plus gros poste de dépenses 59,5%.

La catégorie « Achat de marchandises » correspond aux points suivants :

- Les fournitures pour le festival (alimentaire, papeterie,...)
- L'achat de jeux pour l'association et le festival (tombola)
- L'essence pour le camion de location

Cela représente 25,2% de nos dépenses.

La catégorie « Locations immobilières » correspond à la location d'un box pour stocker à l'année le matériel pour le festival. Cela représente 12,8% de nos dépenses.

La catégorie « Primes d'assurances » correspond à l'assurance souscrite par l'association (responsabilité civile, locaux, dommages). Cela représente 1,1% de nos dépenses.

La catégorie « Autres services extérieurs » correspond au site internet de l'association (nom de domaine et hébergement) ainsi que des frais postaux. Cela représente 0,9% de nos dépenses.

La catégorie « Charges exceptionnelles » correspond à l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 60€ offerte à Florence Simonne pour la remercier. Ayant cessé son activité de graphiste, elle nous a cédé gratuitement les droits

et donné les fichiers sources de l'identité visuelle de l'association (charte graphique, affiche et flyer). Cela représente 0,6% de nos dépenses.

La catégorie « Autres charges courantes » correspond à une erreur de 0,10€ sur un dépôt d'espèces post festival.

Bilan financier de l'association pour 2016

Les dépenses pour le festival représentent 95,9% des charges de l'association et 85,3% des recettes sont liées au festival. La majeure partie de notre budget est liée à l'organisation du festival.

ACTIF		PASSIF	
Banque	6 146,55 €	Report à nouveau	6 556,15 €
Caisse en espèces	30,60 €	Excédent (+)	0,00 €
		OU	
		Déficit (-)	379,00 €
Total de l'actif	6177,15 €	Total du passif	6 177,15 €

Cette année, malgré le surcote important lié à la sécurité, les comptes de l'association sont maintenus à un niveau similaire à ce qu'ils étaient en début d'année.

Comme vous pouvez le constater le compte l'association se porte bien avec 6177,15€ malgré un déficit cette année de 379€. Toutefois, il faut tenir compte des subventions en attente du Conseil Régional et du Conseil Départemental qui entraîneront alors un excédent par rapport à l'année précédente.

Comme dit précédemment, une nouvelle AG sera planifiée durant le 1^{er} trimestre 2017 afin de faire nos futures AG chaque début d'année civile. Ceci nous permettra de présenter des comptes financiers clos sur la totalité de l'exercice de l'année civile antérieure.

A Colomiers, le 12 décembre 2016

Le Trésorier,
Alexandre COSMA



Budget Prévisionnel 2017 pour l'AG Cité en Jeux le 12 décembre 2016

Le bureau de l'association a établi un budget prévisionnel pour 2017 comme suit :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achat	10 500,00 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 110,00 €
Achats d'études et de prestations de services	8 000,00 €	Vente de marchandises	3 110,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	2 000,00 €	74 – Subventions d'exploitation	9 000,00 €
Autres fournitures	500,00 €	Région: Occitanie	1 500,00 €
61 – Services extérieurs	1 510,00 €	Département: Haute-Garonne	2 000,00 €
Locations	1 400,00 €	Commune: Colomiers	5 500,00 €
Assurance	110,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
62 – Autres services extérieurs	1 100,00 €	Dont cotisations	1 000,00 €
Publicité, publication	1 000,00 €		
Services bancaires, autres	100,00 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	13 110,00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	13 110,00 €

Le budget est équilibré à 13110€ en charges et produits

Nous avons pris en compte d'éventuelles augmentations de nos différents prestataires ainsi qu'un achat de fournitures (alimentaire, jeux et autres) plus important.

Aussi, pour 2017, nous avons passé le budget publicité à 1000€ pour développer l'aspect communication de l'association et ainsi la rendre plus visible.

A Colomiers, le 12 décembre 2016

Le Trésorier,
Alexandre COSMA





STATUTS DE L'ASSOCIATION CITÉ EN JEUX

Table des matières

Article 1 – Dénomination	2
Article 2 – Durée.....	2
Article 3 – But	2
Article 4 – Siège Social.....	2
Article 5 – Adhésion	2
Article 6 – Les membres	3
Article 7 – Perte de la qualité de membre	3
Article 8 – Ressources.....	4
Article 9 – Assemblée Générale ordinaire.....	4
Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire	5
Article 11 – Conseil d'Administration.....	5
Article 12 – Le Bureau	6
Article 13 – Rôle du Président	7
Article 14 – Règlement Intérieur	7
Article 15 – Dissolution.....	7



Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CITÉ EN JEUX

Article 2 – Durée

Sa durée est illimitée.

Article 3 – But

Cette association a pour but de promouvoir et de développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville de Colomiers et sa région.

Article 4 – Siège Social

Le siège est fixé à Colomiers (31)

Il pourra être transféré sur décision du Bureau, qui en informera la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 5 – Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes physiques qui sont demandeuses de participer aux actions de l'association ou les personnes morales dont les objectifs rejoignent ceux de l'association.

Le Bureau se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision. Néanmoins l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Chaque personne morale devenue membre ne dispose que d'une voix. Une personne unique la représente au sein de l'association, mais plusieurs de ses membres peuvent participer aux travaux de l'association, sans pouvoir toutefois ni voter ni être élus.





Pour devenir membre en son nom propre, l'âge minimum requis est de 16 ans. Toutefois, ces mineurs devront obtenir l'autorisation de leurs parents pour adhérer seuls à l'association. Ils auront les mêmes droits que n'importe quel autre membre actif.

Article 6 – Les membres

L'association se compose des :

- **membres actifs** : ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote et sont éligibles,
- **membres d'honneur** : Ils sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce sont les personnes qui rendent ou ont rendu un service à l'association (aide financière, matérielle, morale, médiatique, etc.). Ils sont invités à l'Assemblée Générale, n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Ils ne paient pas de cotisation.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivant :

- En cas de **Démission**,
- En cas de **Décès**, la qualité de membre s'éteint avec la personne, ou de cessation d'activité pour les personnes morales,
- **Radiation automatique** pour perte d'une condition nécessaire,
- **Exclusion**, prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - la tenue de propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
 - un comportement dangereux envers les autres membres,
 - non-respect des statuts ainsi que du règlement intérieur,
 - la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée. Le membre exclu est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.





Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, les collectivités publiques, ou toutes autres instances,
- les cotisations de ses membres,
- des dons et mécénats,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- des recettes des manifestations exceptionnelles (ventes au déballage lors du festival du jeu, tombola, etc.),
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du CA. Il peut être révisé chaque année.

Article 9 – Assemblée Générale ordinaire

Elle est constituée des membres actifs à jour de leur cotisation et des membres d'honneur. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à assister à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est jugé nécessaire, sur convocation du Président, ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs de l'association.

Les membres de l'association sont convoqués au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour et le lieu sont indiqués sur les convocations.

L'Assemblée Générale a notamment pour compétence:

- de valider les différents rapports qui lui sont soumis :
 - le rapport moral et le bilan d'activité,
 - le rapport financier,
- de fixer les orientations à prendre,
- de valider le budget prévisionnel,
- de procéder aux élections des membres du Conseil d'Administration,
- de réviser le montant de la cotisation annuelle,
- et de délibérer sur toute autre question posée à l'ordre du jour.

Ne sont soumises au vote lors de l'Assemblée Générale, que les questions présentes à l'ordre du jour.





L'Assemblée Générale peut délibérer sans exigence de quorum. Les délibérations sont prises à main levée, ou par bulletin secret si un membre actif au moins en émet le souhait, à la majorité simple des présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est constituée, en cas de besoin, sur convocation du Président, de la moitié des membres du CA ou du quart des membres actifs de l'association. Son mode de convocation est le même que celui de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association. L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point.

Celle-ci ne délibère valablement que si 25 % des membres actifs sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée, ou par bulletin secret si un membre actif au moins en émet le souhait.

Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres actifs présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 11 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, à la majorité des présents.

Il est constitué de 5 à 15 membres actifs qui sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par moitié arrondi à l'inférieur.

Ce quota de membres sortants est déterminé de la façon suivante :

1. Personnes n'étant plus adhérentes à l'association,
2. Personnes dont le mandat est terminé ainsi que les personnes cooptées,
3. Les sortants volontaires,
4. Si nécessaire pour atteindre ce quota, un tirage au sort est organisé parmi les membres du CA qui ne sont pas sortants dans les 2 catégories précédentes pour compléter le quota.

Les personnes mineures ne peuvent pas être élues.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être impliqués dans les activités régulières de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.





En cas de vacance d'un poste d'administrateur et seulement si les démissionnaires font passer le seuil en-dessous du nombre minimum du CA (5 membres), alors le Conseil d'Administration proposera aux membres de l'association que l'un d'entre eux remplace provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 5 fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou sur demande du ¼ de ses membres, arrondi à l'inférieur.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est possible, dans la limite de 2 procurations par personne.

Les délibérations sont prises à main levée, ou par bulletin secret si un membre au moins en émet le souhait, à la majorité simple des présents.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, pour avis consultatif, des experts, des personnes ressources, et toute personne qu'il jugera bon d'associer à cette action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences.

Pouvoir du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration prend tous les actes et décisions nécessaires à la réalisation des orientations décidées en Assemblée Générale ordinaire.

Il se prononce sur les demandes d'adhésions et sur les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet des statuts.

Article 12 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, après appel à candidature, un Bureau composé de 2 à 6 membres, dont :

- un Président,
- un Trésorier,
- si besoin un Secrétaire,
- si besoin un Vice-Président,
- si besoin un Secrétaire adjoint,
- si besoin un Trésorier adjoint.

L'ensemble des postes du bureau sont remis en jeu chaque année.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il rend compte devant le Conseil d'Administration des affaires traitées.

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par an en dehors des réunions du Conseil d'Administration.





Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont prises à main levée, ou par bulletin secret si un membre au moins en émet le souhait, à la majorité simple des présents.

Le vote par procuration est possible, dans la limite de 2 procurations par personne.

Article 13 – Rôle du Président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il veille au bon fonctionnement de l'association, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Article 14 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur venant compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à la vie de l'association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder à la liquidation.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale de dissolution et aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, sous réserve de la reprise par les membres de leurs apports.

Statuts adoptés par l'AG du

Le Président

Le Secrétaire





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CITÉ EN JEUX

Table des matières

Article 1 – Objet.....	2
Article 2 – Conditions d’admission	2
Article 3 – Adhésions	2
Article 4 – Démission, Décès et Exclusion	3
Article 5 – Fonctionnement de l’association	4
Règles de vie	4
Séances	4
Emprunt de jeux	4
Responsabilité des enfants.....	5
Responsable de séance	5
Festival du Jeu de Colomiers	5
Article 6 – Administration de l’association.....	6
Article 7 – Assemblées Générales	6
Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur	6





Article 1 – Objet

Cité en Jeux a pour but de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville de Colomiers et sa région.

Cité en Jeux a pour valeurs :

- le plaisir : le jeu, activité libre par définition, implique forcément d'y prendre plaisir à travers des plaisirs variés : émotionnel, intellectuel, physique, d'imagination, d'anticipation, d'évasion, etc.,
- le partage : désir de communiquer une passion, moments en commun autour du jeu,
- la convivialité : instaurer une atmosphère chaleureuse et conviviale afin de favoriser la communication et la rencontre entre tous.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Cité en Jeux crée des partenariats avec les divers acteurs du milieu ludique (associations, éditeurs, distributeurs, boutiques, ludothèques) afin de faire connaître et reconnaître la dimension culturelle et sociale du jeu.

Article 2 – Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association :

- Toute **personne physique**, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal,
- Les **personnes morales** si leurs objectifs rejoignent ceux de l'association et si leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

Article 3 – Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs devront être représentés par leur représentant légal lors de l'adhésion.

Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion. Le règlement intérieur est consultable sur place, dans les locaux mis à disposition par la mairie.

La cotisation est annuelle et couvre la période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

L'association propose 3 types d'adhésion : individuelle, couple/famille et étudiants/en recherche d'emploi.

En plus du type d'adhésion choisi, le tarif est dégressif et est fonction du mois auquel est prise l'adhésion, pour le restant de l'année.





Type d'adhésion		A partir de Sept.	A partir de Janv.	A partir de Mai.
Individuelle	Venir jouer chaque lundi soir et aux séances mensuelles du dimanche après-midi. Emprunt de jeux	15 €	12 €	9 €
Couple/Famille	Identique à l'adhésion « Individuelle » mais valable pour tous les membres d'une même famille	20 €	16 €	12 €
Tarif réduit	Identique à l'adhésion « Individuelle » mais réservée aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi	10 €	8 €	6 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 4 – Démission, Décès et Exclusion

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivant :

- En cas de **Démission**, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) ou par mail sa décision au président, au Bureau ou au Conseil d'Administration,
- En cas de **Décès**, la qualité de membre s'éteint avec la personne, ou de cessation d'activité pour les personnes morales,
- **Radiation automatique** pour perte d'une condition nécessaire
- L'**exclusion** d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- un comportement dangereux envers les autres membres,
- la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition,
- le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée. Le membre exclus est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.





Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

Article 5 – Fonctionnement de l'association

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

Règles de vie

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres,
- le respect des jeux de société,
- le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle,
- le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

Séances

L'association se retrouve régulièrement dans les locaux de la maison citoyenne de La Naspe.

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de Colomiers selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local.

Les séances ont lieu tous les lundis de l'année à partir de 20h30 ainsi qu'un dimanche par mois de 14h00 à 19h00. La liste des dimanches est définie par le Bureau et en accord avec les disponibilités communiquées par la Mairie, et établie dans une convention d'occupation d'un local.

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Emprunt de jeux

L'association Cité en Jeux met à disposition de ses membres les jeux de sa ludothèque.

L'emprunt de jeux de société est réservé aux membres de l'association à condition :

- d'être inscrit à l'association et à jour de sa cotisation,
- de fournir un chèque de caution (non encaissé) de 35 € à l'ordre de « Cité en Jeux ».





L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- dans le classeur d'emprunt tenu à disposition dans les placards de jeux, pour chaque jeu emprunté, 1 ligne doit être renseignée avec le prénom/nom du membre, le nom du jeu et la date de sortie du jeu,
- le ou les jeux doivent être rapportés au maximum 2 semaines plus tard,
- respecter la limite de 3 jeux empruntés en même temps,
- lors du retour du/des jeu(x), dans le classeur d'emprunt, renseigner la date de retour ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

En cas de forte dégradation d'un jeu, le chèque de caution pourra être encaissé, sur décision du Bureau.

Responsabilité des enfants

Tout enfant de moins de 16 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

Responsable de séance

Le Responsable de séance est la personne qui ouvre la salle au début de la séance.

Le Responsable de séance doit veiller à :

- prendre les clefs de la maison citoyenne de la Naspe, à la mairie, en remplissant le classeur tenu par les gardiens,
- ouvrir la salle,
- faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvé en entrant,
- fermer la salle et restituer les clefs directement aux gardiens de la mairie, ou les déposer dans la boîte à clefs disponible à côté du local des gardiens.

Festival du Jeu de Colomiers

Cité en Jeux prépare, gère et coordonne le Festival du Jeu de Colomiers. Le Festival du Jeu a lieu chaque année à la même période, durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'entrée du festival et l'accès aux différents espaces ludiques est libre et gratuite.

Des bénévoles facilitent l'accès aux jeux : choix, explication, mise en place, etc.

Les bénévoles qui participent au Festival du jeu ne sont pas obligatoirement membres adhérents de Cité en Jeux.

L'emprunt de matériels divers, auprès des partenaires ou des associations ludiques de la région, est la solution privilégiée.





Article 6 – Administration de l'association

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres faisant partie de l'association.

Outre les membres de droit et d'honneur, les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale et selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Les membres du Bureau de l'association sont élus par les membres du Conseil d'Administration selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Article 7 – Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans les placards de jeux.

Règlement intérieur adopté par l'AG du

Le Président

Le Secrétaire

